



Recommandation 494 (1967)¹

Conséquences du naufrage du "Torrey-Canyon"

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Résolution 345](#) relative aux conséquences du naufrage du Torrey-Canyon,
2. Recommande au Comité des Ministres d'intervenir au plus tôt, au nom de tous les Etats membres solidaires, auprès des gouvernements et auprès des organisations internationales spécialisées, dont notamment l'Organisation maritime consultative internationale (I.M.C.O.), afin que soient mises en oeuvre les mesures préconisées par la résolution précitée.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 avril 1967 (7e séance) (voir [Doc. 2230](#), rapport de la commission juridique). Texte adopté par l'Assemblée le 28 avril 1967 (7e séance).

